

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /204/2025**Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Roger RECORS, Adjoint au Maire,**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- L 2122-31 disposant que le Maire et les Adjointes ont qualité d'officier de police judiciaire,
- L 2122-32 disposant que le Maire et les Adjointes sont officier d'état civil,
- L 2122-24 conférant au Maire des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Vu l'arrêté n° SG/190/2025 du 20 juin 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Roger RECORS,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte de permanence hebdomadaire confiée à tour de rôle aux adjoints au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SG-181-2020 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger RECORS, reçoit délégation pendant les semaines de permanence d'astreinte qui lui sont attribuées, pour toute question urgente à traiter y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation spécifique.

Aussi dans ce cadre, ils sont autorisés à prendre et à signer :

- Les arrêtés municipaux prescrivant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE- Hospitalisations d'office),
- Les dépôts de plainte effectués au nom de la commune,
- Les arrêtés municipaux pris dans le cadre de mesure urgente sur l'espace public.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Roger RECORS, assurera ces délégations sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 23/06/2025

Fait à Cestas, le 23 juin 2025

Adjoint au Maire

Le Maire


Roger RECORS


Jérôme STEFFE

